



PROJET ASSOCIATIF

2025 - 2027

Donner confiance aux familles
pour améliorer le quotidien
et préparer l'avenir.



PREAMBULE

Le projet associatif 2025-2027 de l'UDAF de la Marne se veut à la fois comme un *socle* sur lequel se fondent toutes ses actions, mais aussi une *bannière* à laquelle chacune des parties prenantes se rallie **dans l'intérêt des familles** qu'elles constituent les associations ou que nous accompagnons dans les services :

- le réseau des *associations familiales* qui la compose
- les *bénévoles* qui œuvrent au sein de sa gouvernance
- les *représentants familiaux* qu'elle anime
- Les *collaborateurs* qui exercent leurs fonctions à destination des familles au sein de ses services.

Il vise à expliciter **la vision, la mission et les valeurs de l'UDAF**, et par là, à affirmer son *projet stratégique global*. Celui-ci s'inscrit dans le contexte plus large du **réseau des UDAF, URAF et de l'UNAF**.

Véritable plate-forme identitaire, il structure toutes les *déclinaisons* de l'association dans un ensemble cohérent et distinctif :

- Le projet *d'établissement*, **outil de pilotage**
- Les *projets de pôles et de services*, **outils opérationnels**

LE MOT DU PRESIDENT

Avoir 80 ans en 2025 est une preuve de longévité.

Néanmoins, dans un monde de l'instantanéité, il est nécessaire de réaffirmer qui nous sommes. Défendre l'intérêt des familles nous oblige à les définir dans leurs choix de vie. L'occasion nous est également donnée de démontrer notre adaptation au fil du temps vis à vis de cette société dans laquelle nous œuvrons. C'est le postulat de ce projet associatif, son corpus idéologique.

Il n'y a pas de génération spontanée, et même si certaines personnes choisissent ou subissent le célibat, quand d'autres ne peuvent ou ne veulent pas avoir d'enfants, elles sont pourtant elles-mêmes fille ou fils d'un père et d'une mère et donc le fruit d'une famille.

En 1945, le réarmement démographique était un enjeu majeur lié aux conflits, aux hommes majoritairement tués au combat, et laissant derrière eux ces familles monoparentales endeuillées.

Le baby-boom s'en est suivi et les familles nombreuses des 25 années suivantes contrastent avec ce que nous connaissons aujourd'hui. De nouvelles formes d'unions ont vu le jour nées du pacte civil de solidarité, du mariage entre personnes du même sexe ou bien de familles recomposées.

Ainsi, la famille traditionnelle, dite nucléaire, est en perte de vitesse quand les familles monoparentales augmentent de manière exponentielle.

Si l'on élargit le spectre à la notion de ménage au sens de l'INSEE, on découvre que la France compte 40% de personnes seules, femmes et hommes cumulés et que le seul prisme de la différence d'espérance de vie relève d'un raccourci. Quant à la baisse continue de la natalité, son caractère endémique interpelle quand on le compare au désir d'enfants des familles.

S'il existe un contexte juridique qui, au travers du Code de l'action sociale et des familles, définit les conditions des Mouvements et associations pouvant adhérer à l'UNAF ou aux UDAF et par ailleurs siéger dans leurs gouvernances (au lieu de « sa gouvernance »), il n'y a aucune « exclusion envers les familles, personnes, usagers que nous accompagnons au quotidien à travers nos services, quelles que soient leurs obédiences, origines ou choix de vie » (ces guillemets encadrent cette nouvelle rédaction.

Puisse ce document en apporter la preuve et démontrer notre capacité à innover pour répondre au mieux à l'intérêt des familles et à l'intérêt général.

Daniel FONTAINE

Table des matières

PREAMBULE.....	3
LE MOT <i>DU PRESIDENT</i>	4
NOTRE HISTOIRE	7
NOS MISSIONS	14
LE CARACTERE FAMILIAL	15
NOS ASSOCIATIONS.....	16
LES VALEURS <i>qui nous animent</i>	18
LES REFERENCES <i>qui nous guident</i>	19
LE CADRE LEGAL DES ESSMS.....	19
<i>que nous gérons</i>	19
LES DOCUMENTS LOCAUX <i>qui nous engagent</i>	21
LES PILIERS <i>qui fondent notre action</i>	24
LES PRINCIPES <i>de notre intervention</i>	25
A destination des familles.....	25
Avoir comme objectif principal l'autonomie des personnes accompagnées.....	25
Soutenir les projets de vie des familles et des personnes accompagnées.....	25
Promouvoir et favoriser la participation des familles et des personnes accompagnées.....	25
Lutter contre l'isolement par la démarche du « Aller vers »	25
LES PRINCIPES <i>de notre intervention</i>	26
A destination du réseau d'associations familiales.....	26
LES PRINCIPES <i>de notre intervention</i>	27
Au sein des services.....	27
Favoriser la qualité de vie professionnelle	27
Mettre en avant le sens donné à l'exercice des missions	27
Développer l'innovation	27
Notre projet d'établissement en six axes <i>stratégiques</i>	28
Axe 1 - Rendre <i>visible</i> et renforcer <i>l'identité</i> de l'institution dans sa position de référente départementale en matière de politique familiale	Erreur ! Signet non défini.

Axe 2 - *Conforter l'ouverture et l'influence de l'association sur son territoire, notamment en développant et en consolidant son réseau et ses partenariats*.....**Erreur ! Signet non défini.**

Axe 3 - Développer l'expertise et l'innovation sur le territoire par la mise en place de projets / services répondant aux besoins sociaux actuels.....**Erreur ! Signet non défini.**

Axe 4 - Resserrer les liens entre bénévoles et professionnels, entre professionnels et entre bénévoles pour mieux faire entendre la voix des familles auprès des politiques publiques **Erreur ! Signet non défini.**

Axe 5 - Renforcer le fonctionnement interne pour développer une culture partagée de la stratégie de développement de l'UDAF **Erreur ! Signet non défini.**

Axe 6 - S'engager dans une politique RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) **Erreur ! Signet non défini.**



NOTRE HISTOIRE

Celle du réseau



3 MARS 1945

Création des Unions d'associations familiales



16 NOVEMBRE 1945

Assemblée constitutive de l'Unaf



1945-1946 Naissance de l'Unaf, les fondations de la politique familiale



©photo NA-USA



La France manque d'hommes. Afin d'appeler à la vie les 12 millions de beaux bébés qu'il faut à la France en dix ans (...) un grand plan est tracé.

Charles De Gaulle, Président du Gouvernement provisoire de la république, le 3 mars 1945.

1945. La France sort de la guerre, libre mais exsangue : le bilan humain et matériel est lourd, il faut reconstruire au plus vite la démocratie, les villes, les logements, les routes... mais aussi les familles. Repeupler la France qui paye le tribut de deux guerres successives est vital et urgent. Suivant le programme conçu dès 1943 par le Conseil National de la Résistance, le nouveau Gouvernement de la République met en place un système de protection sociale exclusif, basé sur la solidarité entre les Français et les générations. Prévue pour être le socle de la République, la Sécurité sociale se définit comme « la garantie donnée à chacun qu'en toute circonstance il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille ».



24 MAI 1950

L'Unaf fête les mères



24 MAI 1951

Le financement public des associations familiales

La création d'un « Fonds spécial » instaure un mode de financement qui reconnaît la fonction de représentation de l'Unaf et des Udaf. La somme reçue par l'Unaf, indexée sur la masse des prestations familiales, est redistribuée aux Udaf et aux mouvements familiaux, membres de l'Unaf.

1948-1964 L'âge d'or



©Ministère de la Culture - Médiathèque du patrimoine et de la photographie, Dist. GrandPalaisRmn / Studio Harcourt



L'efficacité du régime républicain, du régime de liberté, ses chances de survie et de prospérité dépendent donc des liens qu'il saura créer entre la jeunesse et lui. Si notre République ne sait pas capter (...) les ambitions et les espoirs de la jeunesse (...) elle se dissoudra ; mais si elle sait s'y adapter, si elle est capable de comprendre l'espérance des filles et des garçons de France, d'adopter cette espérance, de la servir dans chacune de ses décisions, alors elle n'aura rien à craindre des aventuriers, des démagogues, des extrémistes, car elle sera toujours plus forte et plus vivante, portée par sa jeunesse, ardemment défendue, et chaque jour renouvelée par elle.

Pierre Mendès France, Président du Conseil de 1954 à 1955.

Une fois les grands principes de fonctionnement posés, la politique familiale s'étend et propose des prestations qui vont peu à peu se généraliser pour toucher l'ensemble de la population. C'est une période faste pour la branche Famille, qui mobilise à elle seule plus de 40% des dépenses de la Sécurité sociale. En termes de repeuplement, l'investissement est réussi : on enregistre en 1948 et 1949 des indices de fécondité historiques de plus de 3 enfants par femme. Dans le même temps, alors qu'une grande partie de la population prospère et bénéficie de l'Etat-providence, des voix s'élèvent pour attirer l'attention de l'opinion publique sur la situation dramatique des plus modestes (l'appel de l'Abbé Pierre en hiver 1954 et le rapport Laroque en 1962).



24-25 JANVIER 1964

Les mouvements familiaux à la tribune de l'Unaf



12 OCTOBRE 1974

Affaire du talc Morhange : l'Unaf partie civile

1975-1980 La famille se modernise



©Archives Nationales - Service photographique de la Présidence/ AG/5(3)/3501



Nous pouvons légitimement espérer que des familles plus épanouies, plus assurées dans leur existence et dans leurs ressources seront aussi des familles plus nombreuses, et de manière plus précise que la famille de 3 enfants, nécessaire à l'équilibre et au dynamisme de notre population deviendra pour un nombre plus grand de foyers, la famille idéale.

Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, au Congrès du 30^e anniversaire de l'Unaf

L'année 1975 concentre à elle seule plusieurs événements majeurs : la majorité et le droit de vote à 18 ans, la légalisation de l'IVG, le regroupement familial pour les familles étrangères, la grande loi handicap. Une réforme interne à l'Unaf permet l'adhésion des familles étrangères et des familles monoparentales. L'entrée des mouvements familiaux dans la gouvernance de l'Unaf consacre la double organisation territoriale (Udaf) et pluraliste (mouvements). La politique familiale aide les parents isolés, et surtout favorise le 3^e enfant.



MARS 1975

L'Unaf engagée pour le logement



11 JUILLET 1975

L'Unaf « Parlement des Familles »



29 MAI 1978

L'Unaf, association de protection de l'environnement



16 DÉCEMBRE 1982

Première Conférence de la Famille

1981-1987 Les familles à égalité



©CC BY-SA 2.0



La réduction du temps de travail est un élément capital pour accompagner les modifications des rôles parentaux que notre société connaît. Il faut que chacun des deux parents ait un temps suffisant, un temps libre pour lui aussi, sans lequel il n'est pas d'équilibre familial ; nous devons réfléchir ensemble sur cette modification des rôles et veiller à ce qu'elle se réalise dans le respect des droits de chacun, père, mère, enfant, sans oublier qu'ils forment un tout et qu'ils restent chacun singulier.

François Mitterrand, Président de la République, le 21 novembre 1981, au Congrès de l'Unaf.

Les évolutions de la société des dernières décennies ont fait évoluer la famille traditionnelle, et notamment le rôle des femmes : toujours plus nombreuses à travailler, elles deviennent aussi indépendantes financièrement. Le divorce a perdu son caractère tabou : les familles monoparentales et recomposées sont reconnues comme telles. Le droit s'adapte à ces nouvelles configurations familiales et consacre l'égalité des deux parents dans l'exercice de l'autorité parentale. En parallèle, la biactivité des parents affirme un nouveau champ dans la politique familiale : la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Après les lois de décentralisation, les solutions de garde pour les jeunes enfants font, pour la première fois, l'objet de politiques nationales, avec le lancement des contrats-crèche.



1986

Un nouvel échelon pour la représentation des familles

1988-1994 Concilier vie familiale et travail des femmes



Le Gouvernement entend (...) aider les parents à surmonter les difficultés qui pourraient faire obstacle à la réalisation de leurs projets familiaux. Tous les sondages montrent en effet que nombre de couples n'ont pas autant d'enfants qu'ils le souhaitent. Ils sont ainsi privés d'un grand bonheur et privent leurs enfants de la joie de grandir aux côtés de frères et de sœurs. Pour toutes ces raisons et pour nous permettre d'aborder avec plus d'élan et d'espoir le XX^e siècle, il était de notre devoir de mieux accompagner les familles et de mieux répondre à leurs besoins.

Simone Veil, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville.

La fin des années 1980 est marquée par de profondes réflexions sur la place de l'enfant : c'est désormais lui qui est au centre de la famille, et non plus le couple. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant institutionnalise cet intérêt croissant pour l'enfant comme individu à part entière, et les réformes suivantes seront désormais guidées par la recherche de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Le droit de la famille se retrouve confronté aux progrès de la science : les réflexions bioéthiques aboutissent aux premières lois sur la question. En 1992, la France ratifie le traité européen de Maastricht et s'engage à respecter des critères de convergence, dont la maîtrise de la dette publique et du déficit public. En 1993-1994, la fécondité tombe à 1,66 enfant par femme : un creux historique. Une réflexion intense s'ouvre pour trouver réponse par le biais de la politique familiale.



10 ET 11 JUIN 1989

Déclaration des droits de la famille, dans le cadre d'un congrès de l'Unaf, devant le Président de la République François Mitterrand.

25 NOVEMBRE 1995

50 ans : 2000 militants au Palais des Congrès

1996

Un collectif pour défendre les usagers de la santé et leur famille

21 JUILLET 1998

Création de l'Unafor

16 ET 17 DÉCEMBRE 1999

Mobilisation pour la protection juridique des majeurs

2000-2004 Une parentalité partagée



“

Le congé paternel (...) c'est bon pour l'enfant qui a le droit d'être élevé par ses deux parents, pour les pères qui voient reconnaître ainsi leur légitimité à intervenir dans l'éducation des enfants en bas âge, et c'est bon pour les femmes, qui aspirent à un partage plus équitable dans le foyer et dans la vie professionnelle.

Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées.

La politique familiale s'adapte aux réalités des familles et consacre le principe de coparentalité. Les Conférences de la Famille rythment ces nouvelles orientations : le congé paternité et les mesures familiales renforcent le rôle des pères et la responsabilité partagée des deux parents. La médiation familiale est reconnue comme un outil de règlement de conflit dans l'intérêt de l'enfant. Dans le même temps, les efforts se concentrent pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. L'avènement de la prestation d'accueil du jeune enfant va substantiellement améliorer la prise en charge des jeunes enfants. Ces mesures voient le jour grâce aux travaux minutieux menés en vue des Conférences de la Famille, auxquels l'Unaf prend à chaque fois une part très active.

1995-1999 Des principes défendus, des partenariats renforcés



“

L'Unaf, c'est (...) un partenariat incontournable avec les pouvoirs publics – vous venez encore d'en démontrer l'efficacité pour faire respecter l'universalité des prestations familiales...

Jacques Chirac, Président de la République, en 1998, à l'Assemblée Générale de l'Unaf.

Dans le cadre de son plan de redressement des comptes sociaux, le Gouvernement Juppé propose de fiscaliser les allocations familiales, idée à laquelle l'Unaf s'oppose. Puis le Gouvernement Jospin décide leur mise sous condition de ressources, qui remet en cause leur universalité. L'Unaf organise la mobilisation contre cette mesure, tout en restant dans une position de dialogue avec les pouvoirs publics et en avançant des propositions alternatives.

Ce positionnement permettra à la fois un abandon de la mesure, une sortie de crise et une plus grande structuration des décisions en matière de politique familiale. Les Conférences annuelles sont réactivées et une Délégation interministérielle à la Famille (DIF) est créée pour promouvoir une vision transversale de la politique familiale. Cette nouvelle organisation permet le développement, au profit des familles, de services de proximité innovants auxquels le réseau des Udaf apporte une forte contribution.

1999

L'Unaf participe à la création de « Lire et faire lire »

6 DÉCEMBRE 2001

Protection des majeurs : l'Unaf renforce son expertise

NOVEMBRE 2003

L'Unaf crée les Observatoires des Familles

2004

Mobilisation pour la reconnaissance des aidants familiaux

2005-2008 La famille au cœur des solidarités



“

Il s'agit d'une réforme de citoyenneté. Elle s'inspire des mêmes principes que ceux qui sont au cœur de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : s'intéresser d'abord non pas au handicap, aux difficultés, mais aux possibilités de chaque personne, à son potentiel, à ses talents, à sa capacité d'action et d'autonomie, en bref à ses aptitudes. Il s'agit certes de tenir compte de ses difficultés, mais avec l'idée qu'il est possible à chacun de développer la capacité d'assumer de manière autonome les responsabilités de son existence, tout en évitant d'ériger autour de lui un mur qui l'enferme dans un statut d'incapacité définitive. C'est donc à une véritable révolution des esprits que cette réforme invite, à un pari sur l'homme, sur ses capacités et sur sa dignité.

Philippe Bas, Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille.

L'esprit de la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale (2002) inspire le droit de la famille, notamment en ce qui concerne les plus fragiles. Les enfants, les personnes en situation de handicap et les majeurs protégés font l'objet de trois grandes lois dont le cœur est de protéger les personnes et de garantir leurs droits, d'encourager leur autonomie et l'exercice de leur citoyenneté. L'action sociale ne se substitue plus aux familles, elle doit en être le complément.

L'Unaf est très impliquée sur ces trois dossiers. Son partenariat avec l'Etat est renforcé par la mise en place d'une convention d'objectifs. Un autre aspect du rôle indispensable des familles comme maillon de la solidarité nationale est aussi reconnu pendant la Conférence de la Famille 2006, dédiée aux aidants familiaux. En 2008, les améliorations des politiques d'accueil de la petite enfance sont couronnées de succès : l'indice conjoncturel de fécondité passe enfin le seuil de 2 enfants par femme, pour la première fois depuis 1975.

29 DÉCEMBRE 2005

L'Unaf et les Udaf partenaires de l'Etat

2009-2015 La politique familiale sous tension



Malgré la crise (...) notre taux de fécondité se maintient à un taux élevé. (...) Ce taux de fécondité, c'est un atout formidable pour la France, un atout pour notre société, et dans cette période de redressement productif du pays, nous devons dire qu'un tel taux de fécondité est un atout de compétitivité pour la France. La force de notre politique familiale explique ces résultats.

Laurence Rossignol, Secrétaire d'Etat à la Famille, à l'Assemblée Générale de l'Unaf, 2014

Le modèle français de politique familiale et de protection sociale a joué un rôle de bouclier, contribuant à limiter les effets de la crise de 2008 sur les familles. Afin de réduire les déficits publics, tout en allégeant les charges des entreprises, les gouvernements multiplient les mesures d'économies et modifient le financement de la politique familiale. Si dans ce contexte difficile, les efforts d'investissement dans la petite enfance se poursuivent par-delà les alternances politiques, l'Unaf reste très active pour préserver également les aides financières accordées aux familles. Les débats sur la loi du mariage pour tous ont fait émerger des clivages importants dans la société française. L'Unaf s'est engagée en apportant son expertise dans le débat. Le Conseil constitutionnel, saisi de sa toute première question prioritaire de constitutionnalité, a conforté l'Unaf et les Udaf dans leur financement et leurs missions dans une grande continuité avec les principes fondateurs de 1945.



28 MAI 2010

L'Unaf renforcée dans son rôle



8 NOVEMBRE 2014

Une nouvelle Udaf à l'Unaf



26 JUIN 2015

Marie-Andrée Blanc est élue Présidente de l'Unaf. Elle est la première femme à présider l'Institution, depuis sa création en 1945.



JANVIER À JUIN 2017

L'Unaf fait campagne



JUIN 2019

Une identité graphique pour le réseau

2016-2019 Une confiance à retrouver



Votre dynamisme réside dans l'extraordinaire capacité à faire vivre les différences. Aucune autre institution ne sait faire coexister comme vous y réussissez des associations confessionnelles et laïques, des représentants des familles des zones rurales (...), mais également des centres urbains, des banlieues, de faire aussi vivre ensemble les promoteurs d'une conception traditionnelle de la famille, mais aussi les familles homoparentales. C'est cette capacité à faire vivre cette diversité qui fait votre force. Parce que vous représentez toutes les familles de France. Et il est très important qu'il puisse y avoir un mouvement familial qui de génération en génération a su à la fois se renouveler et garder ses traditions. Être capable de forger des principes qui valent pour toujours, et en même temps de les adapter à la société d'aujourd'hui.

Les mesures d'économie qui grèvent le budget des familles renforcent le sentiment d'abandon, entament la confiance et fragilisent la cohésion sociale du pays. À l'occasion de la campagne présidentielle de 2017, l'Unaf alerte les pouvoirs publics et martèle la nécessité de redonner confiance aux familles.

La crise des Gilets jaunes, qui intervient un an plus tard, met en pleine lumière la défiance qui touche de nombreux territoires. Elle révèle les limites d'un face-à-face entre les pouvoirs publics et l'addition d'intérêts disparates. Pour mieux permettre aux Français de s'exprimer sur tous les aspects de leur vie quotidienne, le gouvernement organise un « Grand Débat national ». En tant que corps intermédiaire, l'Unaf y participe largement et milite pour remettre la question familiale au cœur des politiques publiques.

François Hollande, Président de la République à l'Assemblée générale de l'Unaf à Colmar, le 25 juin 2016

2020-2025 Les familles : force et espoir d'une société bousculée



Pour vous la politique pour les familles, ce n'est pas que la politique familiale, ce n'est pas « que » le périmètre de la branche famille. (...) C'est cette conception renouvelée qui a conduit l'Unaf à être aux avant-postes sur les sujets liés à la prise en compte de l'âge, les retraites, sur la question des aidants familiaux – où l'Unaf a oeuvré à l'avènement du congé proche aidant – ou encore sur la protection de l'enfance – sujet sur lequel nous nous sommes retrouvés, convaincus l'un comme l'autre que protéger les enfants commençait, très souvent, par mieux accompagner les parents. Je vous sais partager également ma vision de la politique familiale comme un véritable investissement social, comme un puissant levier de lutte contre les inégalités de destin.

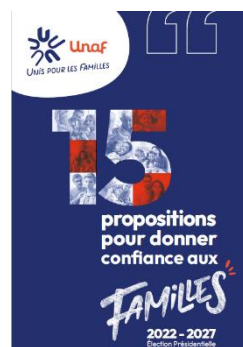
Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles

La crise sanitaire liée au Covid-19 place la France et le monde dans une situation inédite. Les familles avec enfants et les plus vulnérables sont durement éprouvées : isolement, pertes de revenus, parfois deuils. Pour autant, même fragilisées, elles s'imposent dans cette crise comme première cellule de solidarité et amortissent le choc pour les enfants, les étudiants, les aînés, les personnes en situation de handicap. Le caractère indispensable des métiers du soin, peu valorisés, est soudain mis en lumière. Les années qui suivent sont marquées par la guerre en Ukraine, qui génère une inflation forte et la flambée des prix de l'énergie, un contexte économique et social tendu, et une instabilité politique. De nombreux projets sont bloqués. Aux côtés des familles, l'Unaf s'investit inlassablement dans les Conseils nationaux de la refondation et auprès des gouvernements successifs pour défendre sans relâche sa vision : les familles sont une force pour l'avenir, il faut les soutenir !



FEVRIER 2022

Donnons confiance aux familles





3 MARS 2025

Anniversaire de l'Unaf

L'Unaf, les Udaf et les Uraf fêtent les 80 ans de l'institution familiale.

80 ANS DE L'UNAF



NOTRE HISTOIRE

Celle de l'UDAF de la Marne

1945 Création de l'UDAF 51

1968 Arrivée de Benoît MULLER, premier salarié de l'UDAF

1975 Augmentation des mesures de tutelles adultes suite à la réforme de la protection des majeurs incapables.

1976 1ère expérimentation dans le domaine du logement avec l'ouverture d'une maison d'accueil pour sans abris.

1977 Création d'un centre d'hébergement féminin (CHRS) avec la particularité d'être composé de logements diffus pour l'accueil de femmes avec enfants.

Création officielle de l'URAF Champagne-Ardenne qui remplace la Conférence Régionale des Unions Départementales d'Associations Familiales.

Création du CHRS à destination des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants.

1991 Création du 1er service de médiation familiale du réseau des UDAF.

1993 Création du SAVS familles gouvernantes.

90-99 Des actions novatrices ont été menées : création des dispositifs "Familles gouvernantes" et "Service Titulaire d'Insertion par le Logements (STIL).

2005 Réforme du fond spécial qui permet en partie le fonctionnement de la vie associative

Arrivée d'Hervé ALLIER, deuxième Directeur général

2006 Réorganisation des services tutélaires. Mise en place de la démarche qualité.

2007 Réforme de la protection juridique des majeurs.

2007 Mise en place par l'Etat de la prestation de service nationale de la Médiation familiale.

2007 Agrément Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du dispositif famille gouvernantes par le Conseil Général de la Marne.

2008 Démarrage de la rédaction du projet institutionnel.

2008 Création du service accès personnalisé à la santé (APS)

2009 Certification des services ISO 9001.2008

2011 Le CHRS accueil des déboutés demandeurs d'asile.

2012 Animation de l'Eco Appart de Reims Habitat.

2013 Création en expérimentation d'un CHRS hors les murs qui va remplacer progressivement le CHRS avec hébergement.

2015 Départ de Hervé ALLIER du poste de direction générale. Arrivée de Jean-Noël CENSIER.



2019 (septembre) Création du projet Habitat Inclusif Logement Accompagné (HILA).

2021 (01/06/2021) Agrément au titre de l'intermédiation locative avec plus particulièrement pour l'exercice de l'activité de gestion de résidence sociale.

2022 Le CHRS hors les murs rejoint le Pôle Accompagnement des Familles (avant était au Pôle Logement).

2022 Agrément Intermédiation locative et déploiement de l'accueil des familles déplacées d'Ukraine

2023 Ouverture de 4 appartements SAVS familles gouvernantes sur Epernay (12 habitants). 46 à Reims et 12 appartements à Châlons.

2023 (09/08/2023) Inauguration de la résidence accueil 14 allées des Rouges Gorges à Reims.

2023 (13/10/2023) Visite inaugurale de la nouvelle résidence accueil Les Petits Jardins à Châlons (23 rue du Camp d'Attila). Déménagement.

NOS MISSIONS

Le Code de l'action sociale et des familles

Article L211-3

Modifié par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 2 (V)

« L'union nationale et les unions départementales des associations familiales sont habilitées, sans préjudice de tous les droits et prérogatives pouvant résulter de leurs statuts, à :

1° Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;

2° Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune ;

3° Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;

4° Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à [l'article L. 621-1](#) du code de la consommation, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles, y compris pour les infractions prévues par [l'article 227-24](#) du code pénal.

Chaque association familiale ou fédération d'associations familiales, dans la limite de ses statuts, conserve le droit de représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts dont elle a assumé la charge. »

4 missions pour améliorer le quotidien des familles

REPRÉSENTER & DÉFENDRE LES INTERETS DES FAMILLES

L'UNAF représente officiellement l'ensemble des familles, défend leurs intérêts et intervient auprès des pouvoirs publics pour co-construire et évaluer les politiques en leur faveur.

L'UNAF est porte-parole des familles dans près de 80 institutions nationales telles que :

- Caisse nationale des allocations familiales, Conseil économique, social et environnemental,
- Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge,
- Caisse nationale d'assurance maladie, etc.

Elle est relayée dans les territoires par les 9 700 représentants familiaux des Udaf et Uraf.

OBSERVER & DÉCRYPTER

L'Unaf a développé une véritable expertise des réalités de vie des familles. Chaque année, nos experts observent les besoins des familles, décryptent les sujets de société sous l'angle familial et participent à l'évaluation des politiques publiques.

Qu'il s'agisse d'études qualitatives ou quantitatives, d'enquêtes thématiques ou de calcul des budgets de besoins, nos travaux abordent des **sujets d'actualité et de fond : tarifs familiaux et fiscalité locale, impact du numérique au sein des familles, dépenses contraintes des familles, place des pères, conciliation vie familiale - vie professionnelle, rôle des grands parents...**

ACCUEILLIR, INFORMER & ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS LES SERVICES

Sur l'ensemble du territoire, l'Unaf peut compter sur l'engagement et la capacité d'innovation des Udaf pour accueillir, informer et accompagner au mieux les familles et les personnes en situation de vulnérabilité dans leur quotidien. Ce sont près de 70 services dans 6 grands domaines qui sont proposés.

ANIMER & SOUTENIR LES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Partout en France, aux côtés des familles, près de 6 000 associations familiales adhèrent aux Udaf. Ce maillage territorial et associatif, soutenu par le réseau Unaf-Udaf-Uraf, permet aux familles de trouver des réponses à leurs besoins et de s'engager pour les partager avec d'autres familles.



LE CARACTERE FAMILIAL



Le Code de l'action sociale et des familles

Chapitre Ier : Associations familiales. (Articles L211-1 à L211-14)

Article L211-1

Modifié par LOI n°2013-404 du 17 mai 2013 - art. 15

« Ont le caractère d'associations familiales au sens des dispositions du présent chapitre les associations déclarées librement créées dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, qui ont pour **but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux, soit de toutes les familles, soit de certaines catégories d'entre elles et qui regroupent :**

- des familles constituées par le mariage ou le pacte civil de solidarité et la filiation ;
- des couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité sans enfant ;
- toutes personnes physiques soit ayant charge légale d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente.

L'adhésion des étrangers aux associations familiales est subordonnée à leur établissement régulier en France ainsi qu'à celui de tout ou partie des membres de leur famille dans des conditions qui seront fixées par voie réglementaire ».

NOS ASSOCIATIONS

A but général

	Représentation et défense des intérêts des familles et des territoires où elles vivent, information, prévention et éducation, organisation et gestion d'activités et de services.
	Promotion de la famille et défense de ses intérêts matériels et moraux, en s'inspirant de la doctrine sociale de l'Église catholique
	Associations Familiales Protestantes Association culturelle et d'entraide
	Familles de France, développe des actions pour la promotion des familles et de leurs membres.

A but spécifique

	Activités d'éducation populaire en milieu rural, activités de caractère éducatif, social ou familial.
	Mettre en œuvre, promouvoir et garantir l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental, moteur, sensoriel, psychique ou porteur d'autisme, de troubles envahissants du développement avec ou sans troubles associés
	Aider à tous les moments de leur existence toute famille ou personne. Gestion de services d'aide à domicile, de services de santé et d'unités de vie
	Entraide et formation des familles concernées par la maladie et/ou le handicap psychique.
	Entraide morale, psychologique, éducative et matérielle des parents ayant des jumeaux, des triplés ou plus...

	Grouper les veufs, veuves, et parents d'orphelins pour créer entre eux un esprit d'entraide mutuelle.
	Aider les familles dont les enfants ou adultes sont porteurs de troubles spécifiques d'apprentissage du langage écrit ou oral.
	Association de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches
	Défendre les intérêts matériels et moraux de la famille, et plus spécifiquement des familles adoptantes de la Marne. Favoriser le plein épanouissement, dans les foyers qui les ont recueillis, des enfants adoptés.



LES VALEURS *qui nous animent*

Forte de ses expériences et expertises, l'UDAF de la Marne réaffirme avec conviction les valeurs auxquelles elle est attachée :



ENTRAIDE ET SOLIDARITE : l'UDAF porte les valeurs d'une *société solidaire* et veut promouvoir *l'accompagnement pour soutenir la solidarité familiale*.

L'entraide et la solidarité impliquent un soutien mutuel et une coopération active entre les familles, les bénévoles et les professionnels de notre association.

Nous croyons fermement que l'entraide et la solidarité doivent être au cœur de nos actions pour créer un environnement où chaque famille se sent soutenue et valorisée. En intégrant ces valeurs dans notre projet associatif, nous affirmons notre volonté de créer un réseau de soutien fort, capable de répondre aux besoins diversifiés des familles.



UNIVERSALISME ET INCONDITIONNALITE : l'universalisme implique un *accueil inconditionnel et inclusif*, garantissant que chaque famille, quelle que soit sa composition trouve sa place au sein de notre association. Nous croyons fermement que l'universalité de nos actions doit refléter notre engagement envers toutes les familles, indépendamment de leur situation socio-économique, culturelle ou géographique. En intégrant cette valeur dans notre projet associatif, nous affirmons notre volonté de créer un environnement où chaque individu est respecté et soutenu.



RESPECT ET PLURALISME : apolitique, son action s'inscrit *au-delà des clivages idéologiques* dans la diversité des idées et des opinions exprimées, dans la reconnaissance de l'autre et de son histoire. L'absence de jugement et la reconnaissance de la liberté des choix de vie sont essentielles dans l'exercice de nos missions au quotidien.



LAICITE ET INDEPENDANCE : non confessionnelle et sans distinction des origines, l'UDAF exerce ses missions de donner avis aux pouvoirs publics *en toute liberté* et défend toutes les familles quelles que soient leurs croyances, leur appartenance politique et leur situation géographique au sein du département.



DEMOCRATIE ET RESPONSABILITE : le fonctionnement du réseau repose sur *l'expression et l'engagement des bénévoles* qui œuvrent au quotidien au sein des associations familiales. Leur participation à la vie de l'Union est fondamentale et lui permet de s'affirmer comme une composante essentielle de société civile locale.

LES REFERENCES *qui nous guident*

A l'instar de toutes les UDAF, l'UDAF de la Marne *partage les principes fondamentaux* issus des textes juridiques applicables en France (Constitution, lois, textes européens et internationaux) et des avis et déclarations émis par l'UNAF.

- La **déclaration des droits de l'homme et du citoyen** de 1789
- Le **Code civil** établissant les droits de la personne et de la famille
- Le **Code de l'action sociale et des familles** auquel a été intégrée l'ordonnance de 1945 portant création de l'UNAF et des UDAF
- **L'article 10 du préambule de la Constitution de 1946** qui dispose la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à son développement et qui a été repris dans le préambule de la Constitution de 1958
- La **Convention européenne des droits de l'homme** de 1950
- la **Convention internationale des droits de l'enfant** de 1989
- la **Déclaration de l'UNAF sur les « Droits de la famille » de 1989** qui affirme la volonté de ses membres de contribuer à une meilleure prise en compte des droits fonctions et responsabilités des familles en réaffirmant la nécessaire transversalité de la politique familiale.

LE CADRE LEGAL DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET EDICOSOCIAUX (ESSMS)

que nous gérons

- **LOI n° 2002-2** du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La **Charte de la personne accompagnée**
- La **Charte des droits et libertés de la personne accompagnée**

LES DOCUMENTS LOCAUX

qui nous engagent 

Notamment :

- **Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)**

Un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) est un document stratégique et de prospective qui a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles, et de définir un plan d'action et de priorités au niveau départemental.

Ces services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité, mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale. Les SDSF visent à impliquer divers partenaires dans l'optique d'une amélioration du service rendu à l'utilisateur.

- **Le Règlement départemental d'action sociale (RDAS)**

Le Conseil départemental adopte le règlement départemental d'aide sociale (RDAS), qui définit les conditions et modalités d'attribution de l'ensemble des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département.

Il recense ainsi les aides légales obligatoires (dévolues à chaque département) et les aides extra-légales facultatives (mises en œuvre spécifiquement par le département de la Marne) et peut prévoir des conditions et des montants plus favorables que ceux prévus par les lois et règlements en vigueur. Il s'agit donc d'un acte réglementaire opposable aux tiers (notamment les usagers, les établissements d'accueil et les services habilités à l'aide sociale).

Le RDAS sert de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en matière d'aides et de prestations sociales.

- **Le Schéma gérontologique du Département**

Le schéma gérontologique constitue le document de référence de la politique départementale en faveur des personnes âgées car ce sont les départements qui ont été désignés par la loi chef de file de l'action sociale en faveur des personnes âgées : gestion de l'APA, du ou des CLIC, planification des besoins de services (à domicile, établissements) et des actions transversales à mener, au regard des besoins locaux.

Véritable outil de pilotage départemental de politique publique, le schéma gérontologique traduit les défis à relever pour accompagner, dans les meilleures conditions, les aînés.

Il décline leurs attentes en programme d'actions adaptées aux spécificités du territoire.

- **Le Schéma Enfance et famille du Département**

Le schéma départemental de l'enfance et des familles est inscrit dans le Code de l'Action sociale et des familles. Il pose les orientations départementales en matière de prévention et de protection de l'enfance en risque et/ou en danger sur son territoire.

- **Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)** A l'échelle départementale, le PDALHPD vise à faciliter l'accès à et le maintien dans un logement décent pour les aux personnes et aux familles qui connaissent des difficultés sociales et économiques.

- **Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

- **Les Contrats locaux de santé**

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

- **Les Contrats de ville**

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires.

Il repose sur 3 piliers d'intervention :

- le pilier cohésion sociale vise à réduire la pauvreté et à encourager l'égalité des chances, en favorisant l'accès aux loisirs, aux droits et aux services, la réussite éducative, la participation des habitants et la promotion de la citoyenneté
- le pilier cadre de vie et renouvellement urbain vise à améliorer de façon significative la vie quotidienne : implication des habitants dans la gestion de l'espace urbain, sensibilisation aux actions éco-responsables, mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
- le pilier développement économique et emploi vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence. Il s'agit notamment d'accompagner le développement économique des quartiers, de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation des habitants de restructurer les espaces commerciaux et artisanaux.

- **Le Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales**

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales constitue un outil en vue d'adapter l'offre de services à la diversité et à l'évolution des besoins aux niveaux régional et départemental. Il a vocation à être un outil de pilotage, de régulation et d'aide à la décision et à associer l'ensemble des acteurs concernés aux différentes phases de la démarche.

Les objectifs du schéma sont définis par l'article L. 312-4 du CASF. Ainsi, les schémas :

- « 1° apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population,
- 2° dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante,
- 3° déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre,
- 4° précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les services,
- 5° définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre ».

- **Le Schéma départemental d'aide aux victimes**

Le schéma départemental constitue la stratégie territoriale de la politique publique en matière d'aide aux victimes. Il permet de dresser un état des lieux des dispositifs existants dans le département, d'évaluer l'organisation et les moyens mobilisés en faveur des victimes.

- **Le Pacte territorial d'Insertion - Le Programme Départemental d'insertion (PDI)**

La loi généralisant le revenu de Solidarité active a confié au Conseil départemental la responsabilité de la politique d'insertion.

A ce titre, le Conseil départemental adopte un Programme Départemental d'insertion (PDI) qui définit les axes stratégiques dans le domaine de l'insertion. Il s'articule avec le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui, à partir des différents axes, propose sur chaque territoire en partenariat avec les acteurs locaux, les actions prioritaires à développer.



LES PILIERS *qui fondent notre* *action*

- Être un acteur *investi au sein de son territoire* dans le domaine social, éducatif, économique, culturel, environnemental et de la santé.

Être en veille sur les besoins des familles et des personnes accompagnées : être à l' *écoute de leurs préoccupations* et recueillir le *parole*

- Prendre *conscience de ses mutations* conjoncturelles et de son évolution structurelle
- *Adapter* l'exercice de ses missions
- Investir dans la *prévention* plutôt que dans le simple curatif
- Être en capacité d'*innover* pour toujours mieux répondre aux besoins des familles.



LES PRINCIPES *de notre intervention*

A destination *des familles*

Avoir comme objectif principal l'autonomie des personnes accompagnées

Mettre en œuvre les conditions permettant aux familles d'être acteur impliqué dans leur pouvoir d'agir.

Soutenir les projets de vie des familles et des personnes accompagnées

Créer les conditions de l'expression partagée des besoins des familles et favoriser la mise en œuvre de leurs choix de vie.

Offrir aux familles une approche globale et continue du soutien apporté, en évaluant leurs besoins et en tenant compte de leurs spécificités et de leur cadre de vie.

Promouvoir et favoriser la participation des familles et des personnes accompagnées

Créer un environnement inclusif et participatif, où les familles et les personnes accompagnées s'impliquent activement et contribuent à la prise de décisions qui les concernent.

Lutter contre l'isolement par la démarche du « Aller vers »

Mettre en œuvre une démarche proactive afin de rendre plus accessibles les services à destination des familles où qu'elles soient, et quelques soient leurs aptitudes.

LES PRINCIPES *de notre intervention*

A destination *du réseau d'associations familiales*

Mettre en œuvre une stratégie de développement associatif en 3 temps

Les associations familiales adhérentes et leurs mouvements (page 10 et 11) sont l'UDAF dans sa diversité marnaise.

Avec les représentants familiaux elles agissent au plus près des réalités de vie des familles et constituent le réseau marnais exerçant les missions de l'UDAF (page 8).

Pour cela l'UDAF en tant qu'institution impliquée au sein du réseau UDAF-URAF-UNAF met en œuvre une stratégie de développement associatif en 3 temps

- Informations et actualités sociales et législatives
- Positions institutionnelles sur la politique familiale (lettre au réseau)
- Actions de communication concertées
- Kit du représentant
- Publications et site : **Défendre les familles**

- De quoi avez-vous besoin ?
- Soutien administratif et logistique
- Formations sur les mandats
- Webinaires thématiques
- Aide à la vie associative
- Valorisation du bénévolat
- Base de données : Utilisation de **REZO**
- Acteurs de la Convention d'Objectif

- Informations ascendantes
- Charte du représentant
- Echanges et rencontres régulières des représentants
- *Utilisation des outils d'exercice des mandats*
- *Conférence des mouvements*
- *Rencontres avec les parlementaires*
- *Observatoire des familles*
- *Gouvernance de l'UDAF*

ALIMENTER LES
ASSOCIATIONS ET LES
REPRÉSENTANTS
FAMILIAUX

1

RECENSER LES BESOINS
REPENDRE AUX
ATTENTES

2

S'ENRICHIR ET AGIR
MUTUELLEMENT

3

LES PRINCIPES *de notre intervention*

Au sein *des services*

Favoriser la qualité de vie professionnelle

La qualité de vie au travail est un élément essentiel au développement de la qualité des missions portées par les professionnels au sein des services

Mettre en avant le sens donné à l'exercice des missions

Alimenter la réflexion des collaborateurs sur les enjeux de l'intervention et de la prise en charge des familles

Animer des espaces de travail sur les questions de l'éthique, de la participation des personnes accompagnées, sur la lutte contre la maltraitance, sur la promotion de la bientraitance...

Développer l'innovation

Permettre la mise en œuvre de projets expérimentaux

Développer une veille sociale pour répondre aux besoins émergents.

Promouvoir une agilité de la réflexion et une adaptabilité mettre en œuvre de manière opérationnelle des projets nouveaux.

Notre projet d'établissement en six axes stratégiques



AXES STRATEGIQUES

